

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 08 juillet 2019

## **ARRÊTÉ**

portant règlementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune à l'occasion du festival du château du 24 au 27 juillet 2019

N° Départ : 28/2019/76/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31

Vu la demande présentée par la société « Sud Concert »

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du

festival du château, il y a lieu de réglementer la circulation et le

stationnement.

Considérant que pour assurer le sécurité des biens et des personnes, il convient

de fermer certaines voies communales

## ARRÊTE

Article 1: Afin d'assurer la manifestation « Festival du Château », les accès du parc du Château seront fermés du lundi 15 juillet 2019 à 07 heures au samedi 3 août 2019 à 20 heures. Seul l'entrée principale par la rue de la République sera ouverte au public.

La rue de la République sera fermée à la circulation entre le rond-point de l'Olivier et l'intersection de l'avenue Didier Daurat du mercredi 24 juillet au samedi 27 juillet 2019 de 15 heures à 01h00 du matin. Le stationnement sera totalement interdit sur l'avenue Didier Daurat et l'avenue Joseph Aillaud.

Article 3: Des panneaux de présignalisation de déviation, seront installés pour les véhicules venant de l'avenue du Général Magnan par l'avenue Didier Daurat et l'avenue Joseph Aillaud.

Pour les véhicules venant de l'avenue du Maréchal Juin par l'avenue des Oiseaux et la Départementale 554.

Le stationnement sera interdit sur le parking Autran et à proximité des services du département ainsi que le parking Magnan à partir du mercredi 24 juillet 2019 à 07 heures au dimanche 28 juillet 2019 à 07 heures. Ces parkings seront réservés aux organisateurs, le temps de la manifestation. Les panneaux d'interdiction de stationner seront installés 7 jours à l'avance

Article 5: Le stationnement sera autorisé du mercredi 24 juillet au samedi 27 juillet 2019 de 15 heures à 01h00 du matin, sur l'avenue du Général Magnan, à hauteur du laboratoire et sera réservé aux résidents de la rue République où la circulation sera fermée.

<u>Article 6 :</u> Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services technique de la commune.

La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

## Article 9 : Dont ampliation :

- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Le conseil régional

Le Maire,

Docteur André GARRON